

DECISION PORTANT FIXATION DES TARIFS « DIVERS »

Adm N° 2023 – 73

Le Maire de MOISSAC,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2122-22,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 23 juillet 2020, par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé par délégation, de prendre les décisions prévues à l'article L.2122-22 susvisé du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 12 décembre 2022, complétant les délibérations des 23 juillet 2020 et 19 mai 2022, par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé par délégation, de prendre les décisions prévues à l'article L.2122-22 susvisé du Code Général des Collectivités Territoriales, et plus précisément l'alinéa 2°,

Considérant l'intérêt de fixer les tarifs « divers »,

DECIDE

ARTICLE 1 – OBJET

Les tarifs « divers » sont fixés comme suit :

VENTE DE PRODUITS	
	Tarifs
Munitions (la cartouche)	0.20 €

REPROGRAPHIE ET PHOTOCOPIES DE DOCUMENTS	
	Tarifs
A4 noir et blanc	0.20 €
A4 couleurs	0.30 €
A3 noir et blanc	0.60 €
A3 couleurs	0.72 €
A0 noir et blanc	4.80 €
A0 couleurs	5.76 €
Cédérom	2.75 €

FORFAIT INSTRUCTION SINISTRES

	Tarifs
Frais de dossier	55.00 €

ANCIEN CARMEL – CENTRE INTERNATIONAL D'ACCUEIL ET DE SEJOUR

	Tarifs
Nuitée non pèlerin	20.45 €
Nuitée pèlerin	17.05 €
Nuitée handicapées (avec sanitaire)	21.00 €
Nuitée avec sanitaire privé (chambre partagée)	27.05 €
Nuitée enfant de moins de 12 ans	14.00 €
Nuitée membre du Club Alpin Français	14.55 €
Petit déjeuner	6.40 €
Repas pèlerin	14.80 €
Repas non pèlerin	15.50 €

ARTICLE 2 – DUREE

Les présents tarifs sont applicables à compter du 1^{er} août 2023.

ARTICLE 3 – FORMALITE

La présente décision sera publiée selon les conditions de forme fixées par les textes en vigueur.

ARTICLE 4 – APPLICATION

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de CASTELSARRASIN.

Fait à MOISSAC, le 07 juillet 2023

Le Maire,



Romain LOPEZ.